

Ressources Humaines

REF : DRH2015022

Signataire : PH/RD

Séance du Conseil Municipal du 17/09/2015

RAPPORTEUR : Danielle MARINO

OBJET : Renouvellement de la convention triennale entre la commune d'Aubervilliers et le Département de Seine-Saint-Denis concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Mélanie KLEIN et du LANDY et les modalités de mise à disposition du personnel, à compter du 1er septembre 2015.

EXPOSE :

Dans le cadre de la réflexion engagée entre le Département et la Commune dans le domaine de la petite enfance, une convention de partenariat a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 juillet 2010.

Dans le cadre de cette convention a été exprimée l'orientation partagée de la reprise en gestion directe par le Département des deux centres de protection maternelle et infantile municipaux et de leurs activités de planification familiale qui représentent une compétence propre du Conseil Départemental, déléguée à la Commune d'Aubervilliers.

Par délibération du 22 septembre 2011, le conseil municipal a ainsi autorisé la résiliation de la convention triennale provisoire de délégation entre le Département et la Commune d'Aubervilliers pour la gestion des deux centres de PMI Mélanie Klein et du Landy et de leurs activités de planification familiale, signée le 16 août 2006 – reconduite tacitement – avec effet au 1^{er} septembre 2012.

Dans sa séance du 12 juillet 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention triennale entre le Département de la Seine Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers qui fixe les modalités de cette reprise et les conditions de mise à disposition du personnel à compter du 1^{er} septembre 2012.

Cette convention arrivant à échéance, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention triennale à compter du 1^{er} septembre 2015.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 34

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 17 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, MM. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc Adjoints au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, M. LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. WOHLGROTH Antoine, **ROZENBERG Silvère**, Mme LE MOINE Sandrine, **MM. KADDOURI Nouredine**, Mme REDOUANE Wassila, MM. SANON Guillaume, SALVATOR Jacques, LOGRE Benoît, BIDAL Damien, ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, M. VANNIER Jean-Yves Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Mme MILLA Josiane	Représentée par : M. Marc RUER
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par : Mme Maria MERCADER Y PUIG
Mme FAGARD Alice	Représentée par : M. CECCOTTI RICCI Roland
Mme RABAH Hanna	Représentée par : M. SANON Guillaume
Mme YONNET Evelyne	Représentée par : M. LOGRE Benoît
M. AIT- BOUALI Omar	Représenté par : M. VANNIER Jean-Yves
Mme VIGEANT Claire	Représentée par : M. ZAIRI Rachid
Mme LENOURY Nadia	Représentée par : M. BIDAL Damien

Absents : Mme TLILI Leïla, MM. TLILI Mohamed Fathi, PLEE Eric, Mmes SIGNATE Rouguy, MM HAFIDI, RACHEDI, Mme ALVES.

Secrétaire de séance : Mme LE MOINE Sandrine

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2015022

Signataire : PH/RD

OBJET :Renouvellement de la convention triennale entre la commune d'Aubervilliers et le Département de Seine-Saint-Denis concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Mélanie KLEIN et du LANDY et les modalités de mise à disposition du personnel, à compter du 1er septembre 2015.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°89.899 du 18 décembre 1989 complétée par les deux décrets du 6 août 1992 qui donnent compétence en matière de Protection Maternelle et Infantile et de planification familiale aux départements,

Vu la convention triennale de délégation entre le Département de Seine Saint-Denis et la Commune du 16 août 2006 reconduite tacitement,

Vu les articles L 1423.1 et L 2111.2 de la loi du 5 mars 2007, concernant les compétences dévolues au Département relatives au service départemental de Protection Maternelle et Infantile placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil Général,

Vu le code des communes, notamment ses articles L 417-8 et L 417-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2010 approuvant la convention de partenariat dans le domaine de la petite enfance entre la Commune d'Aubervilliers et le Département de la Seine Saint-Denis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2011 portant sur la reprise en gestion directe es deux centres de protection maternelle et infantile municipaux Mélanie Klein et du Landy avec effet au 1^{er} septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2012 autorisant le Maire à signer la convention triennale entre le Département de Seine Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Mélanie Klein et du Landy et les modalités de mise à disposition du personnel à compter du 1^{er} septembre 2012,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : le Maire à signer le renouvellement de la convention triennale entre la Commune d'Aubervilliers et le Département de Seine Saint-Denis concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Mélanie Klein et du Landy et les modalités de mise à disposition du personnel à compter du 1^{er} septembre 2015,

L'adjoint délégué



Fethi CHOUDER

Reçu en préfecture le : 18/09/2015

Publié le : 18/09/2015

Certifié exécutoire le : 18/09/2015

L'adjoint délégué



Fethi CHOUDER